

Démarches administratives

En relation directe avec le Service Public

Cette section du site est en co-marquage, c'est à dire en accès direct avec le site officiel de l'administration française . Ce service est proposé par l'État et a pour objectif de **faciliter la diffusion de l'information administrative vers le public et de rapprocher les données nationales et locales en faveur d'un meilleur renseignement de l'usager.**

Il permet aux sites Internet des collectivités locales de **rediffuser le guide des droits et démarches** du portail de l'administration française, service-public.fr, **en le complétant par des informations locales éventuelles** afin d'offrir à l'usager un accès adapté à son contexte local pour ses droits et démarches.

=====

Par ailleurs, depuis le 7 novembre 2016, la Loi impose à l'ensemble des administrations et des collectivités territoriales d'accepter les formalités administratives par internet avec la même valeur légale que les demandes faites par courrier, conformément à la procédure dite de Saisine par Voie Electronique (SVE).

Des logiciels sont mis à la disposition du public pour effectuer des recherches en ligne ou formuler des demandes par internet par le biais de ce [lien](#)

**Pour plus
d'infos**

Déclaration de naissance

Extrait d'acte de naissance

Déclaration de décès

Extrait d'acte de décès

Mariage

Carte grise

**NOUVELLES MODALITES DE TRAITEMENT DES CARTES
NATIONALES D'IDENTITE**

Permis de conduire

Timbre fiscal

Toute démarche administrative



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives>